

2P DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 560, route de Dieppe, 76250 DEVILLE LES ROUEN

523 202 927 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 avril,

A 9 heures 30,

Les associés de la société 2P DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal POIDEVIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Xavier POIDEVIN est désigné comme secrétaire.

La société CFG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le justificatif de la convocation régulière du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant devenu Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 103 500 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports, décide de réduire le capital de 103 500 euros, pour le ramener de 1 000 000 euros à 896 500 euros, par voie de rachat de 207 actions de 500 euros de nominal chacune, au prix de 3 000 euros par action, soit 621 000 euros au global appartenant à Monsieur Pascal POIDEVIN.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve intitulée "autres réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 207 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORT

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 103 500 euros pour le ramener de 1 000 000 d'euros à 896 500 euros par voie de rachat de 207 actions de 500 euros de nominal chacune. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-seize mille cinq cent euros (896 500 euros).

Il est divisé en 1 793 actions de 500 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pascal POIDEVIN

DocuSigned by:

231A5E427E4A42E...

Le secrétaire
Xavier POIDEVIN

DocuSigned by:

2A37158FE330432...